

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Béangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°124/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants (CME) – Fixation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°118/131 du 21 décembre 2023 du Conseil municipal approuvant le principe de création du Conseil municipal des Enfants (CME) ;

Considérant que le règlement du Conseil municipal d'Estaires prévoit en son article 9, que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un Conseil municipal des enfants ;

Considérant que l'article L.2143 du Code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil [...] » ;

Considérant qu'il convient d'associer les enfants, acteurs à part entière de la vie communale et citoyens du monde de demain, aux projets de la commune tout en leur permettant de développer les leurs ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ainsi que le règlement intérieur de l'instance ;

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Objet : Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants (CME) – Fixation du règlement

Objet de la délibération : Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants (CME) – Fixation du règlement

Exposé des motifs :

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif principal de sensibiliser les enfants aux enjeux de la démocratie locale et de la citoyenneté tout en développant leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action en lien avec la vie de la commune.

Le CME est composé de 12 à 18 jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1. Les jeunes seront élus par l'ensemble des élèves inscrits à l'école, classes de CP à CM2.

Les élections se dérouleront chaque année afin de remplacer les élèves de CM1 changeant de niveau. La règle de vote est le suffrage direct à un tour à bulletin secret. Pour candidater, les élèves devront remplir un dossier de candidature indiquant leurs motivations et accompagné de l'autorisation parentale. A l'issue, les candidats pourront organiser leur campagne électorale à l'école.

Les réunions de travail ont lieu dans les écoles deux à trois fois pendant l'année scolaire. Les séances plénières quant à elles, sont au nombre de deux ou trois par an et sont présidées par Monsieur le maire ou son représentant. Elles ont lieu en salle du conseil et des mariages et sont publiques.

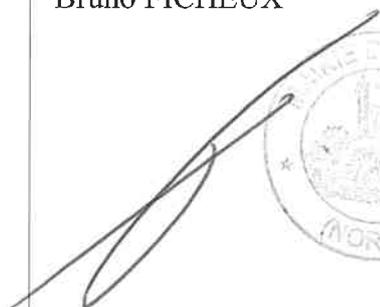
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'approuver** la création du Conseil municipal des Enfants de la commune ;
- **d'approuver** la composition du Conseil municipal des Enfants soit 12 à 18 jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et ce pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1 selon les modalités évoquées dans le règlement ci-annexé ;
- **d'approuver** le règlement ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Objet de la délibération : Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants (CME) – Fixation du règlement

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,

Bruno FICHEUX



